



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

navigation

Question écrite n° 74002

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de l'aviation légère et sportive. L'administration de l'aviation civile (DGAC) est en principe le garant de la répartition équitable de l'espace aérien français. Or, devant l'accroissement du trafic aérien commercial, la DGAC semble être en train de réduire les volumes de l'espace aérien français de l'aviation légère et sportive jusqu'à présent librement utilisé. En effet, les derniers projets envisagés conduiraient pratiquement à une nouvelle contraction de l'espace aérien inférieur et à l'élimination dans le ciel de tout ce qui n'est pas trafic commercial ou militaire. Devant l'inquiétude et l'incompréhension des pratiquants de sports aériens, il serait important de respecter un plus grand équilibre entre les différents usagers de cet espace. En conséquence, elle lui demande s'il envisage d'inciter le service public à trouver des solutions moins radicales et fondées sur une concertation nationale et locale avec ceux qui, au sein de centaines d'associations, encadrés par des instructeurs diplômés d'Etat, pratiquent les sports aériens tout en étant parfaitement conscients des impératifs de sécurité de la circulation aérienne et du respect de l'environnement.

Texte de la réponse

Si les possibilités d'accès de l'aviation légère à l'espace aérien sont en France plus larges que dans les autres pays européens, des adaptations s'avèrent inéluctables afin d'améliorer le niveau de sécurité, prenant en compte l'évolution des aéronefs, leurs performances et notamment l'augmentation considérable du trafic commercial. En région parisienne en particulier, l'importance du trafic commercial et les différences de vitesse d'évolution ont, depuis longtemps, conduit à imposer des restrictions d'accès afin de séparer les avions légers des avions de ligne. Aussi, la mise en oeuvre du nouveau dispositif de circulation aérienne en région parisienne a-t-elle amené à revoir les dispositions applicables auparavant. Ainsi, depuis le 21 mars 2002, certaines portions d'espace aérien au-dessus de 2 000 mètres sont désormais réservées au trafic aérien commercial. En outre, depuis deux ans, l'administration de l'aviation civile a engagé la révision de contours de l'espace aérien et des services rendus aux usagers à l'approche des grands aéroports de province, tenant compte de deux orientations. La première réside dans la séparation des avions légers évoluant en vol à vue des avions commerciaux qui volent aux instruments. La seconde consiste à réserver aux pratiquants de l'aviation légère et sportive des portions d'espace en basse altitude libres de contraintes. Ces deux orientations ont pu être mises en oeuvre avec succès en région lyonnaise au mois d'avril 2001. Leur application aux espaces aériens autour de l'aéroport de Toulouse est programmée pour le mois d'avril 2002. Les fédérations représentatives des usagers de l'aviation légère et sportive sont associées, au niveau national et régional, à la préparation, à l'information préalable des pilotes, à la mise en oeuvre et au suivi de ces évolutions. Afin d'améliorer cette concertation, ses modalités vont être prochainement revues.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74002

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1364

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2118